

- Suite -

**CINQUIEME RESOLUTION**

Sur proposition faite par le Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat net de l'exercice 2019, s'élevant à la somme de 101 048 891,041 DT, comme suit :

<b>RUBRIQUES</b>	<b>MONTANTS EN DT</b>
Résultat de l'exercice 2019	101 048 891,041
Résultat reporté	106,238
<b>Total des résultats avant affectation</b>	<b>101 048 997,279</b>
Réserves légales	-
Réserves spéciales de réinvestissement	(6 100 000,000)
<b>Total après affectation en réserves</b>	<b>94 948 997,279</b>
Réintégration des réserves statutaires	-
Réintégration des primes d'émission	-
<b>Total des résultats distribuables</b>	<b>94 948 997,279</b>
Dividendes soumis à la retenue à la source	(54 001 080,000)
Réserves statutaires	(40 947 000,000)
<b>Report à nouveau après distribution</b>	<b>917,279</b>

Le dividende est fixé à 0,300 DT par action. La mise en paiement des dividendes se fera à partir du ..... 2020.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....

**SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au Conseil d'Administration la somme de trente-cinq mille Dinars (35 000 D) à titre de jetons de présence pour l'exercice 2019. Ce montant sera réparti équitablement entre les membres du Conseil d'Administration après déduction de la retenue à la source.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....

**SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au Comité Permanent d'Audit la somme de vingt mille Dinars (20 000 D) en rémunération de l'exercice 2019. Cette somme sera répartie à raison de dix mille Dinars (10 000 D) pour le Président du Comité et cinq mille Dinars (5 000 D) pour chaque membre du Comité. Lesdits montants sont soumis à la retenue à la source.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....

- Suite -

### **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au titre l'exercice 2019.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....

### **NEUVIEMERESOLUTION**

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Assemblée Générale Ordinaire informe les actionnaires qu'elle n'a pas reçu de déclarations de franchissement de seuil au courant de l'exercice 2019.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....

### **DIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer les personnes ci-après, en tant qu'administrateurs, pour une durée de trois (3) années prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur l'exercice 2022 : M. Khaled BOURICHA, M. Ahmed BOUZGUENDA, M. Slim BEN AYED, M. Maher KALLEL, M. Malek BEN AYED, M. Hédi KETARI et Mme Emna KALLEL représentante des petits actionnaires. La nomination de Mme Emna KALLEL en tant que représentante des petits actionnaires, par la présente Assemblée, fait suite à l'avis d'appel à candidatures lancé, à cet effet, par la société et à l'élection de l'intéressée au niveau de l'Assemblée Générale Elective tenue le 5 Juin 2020.

Par leurs signatures apposées sur le présent procès-verbal, M. Khaled BOURICHA, M. Ahmed BOUZGUENDA, M. Slim BEN AYED, M. Maher KALLEL, M. Malek BEN AYED, M. Hédi KETARI et Mme Emna KALLEL acceptent la mission d'administrateur et déclarent qu'ils ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptibles de leur interdire d'exercer ladite mission. Ils remercient l'Assemblée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....

### **ONZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de désigner le Cabinet Union des Experts Comptables représenté par M. Elyes Ben Rjeb et le Cabinet SAECO Consulting représenté par M. Elyes Ben Mbarek en tant que co-commissaires aux comptes, pour les comptes individuels et les comptes consolidés, au titre des exercices 2020, 2021 et 2022.

Par leurs signatures apposées sur le présent procès-verbal, le Cabinet Union des Experts Comptables représenté par M. Elyes Ben Rjeb et le Cabinet SAECO Consulting représenté par M. Elyes Ben Mbarek acceptent la mission de co-commissaires aux comptes et déclarent qu'ils ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptibles de leur interdire d'exercer ladite mission. Ils remercient l'Assemblée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....

- Suite -

### **DOUZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire reconduit son autorisation au Conseil d'Administration pour acheter et revendre des actions propres à la société constituant son capital, dans le cadre de la réglementation en vigueur, en vue de réguler les cours boursiers sur le marché.

Elle délègue au Conseil le pouvoir de fixer les prix maximums d'achat et les prix minimums de revente, le nombre maximum des actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être effectuée, et l'autorise à utiliser les réserves extraordinaires pour la couverture des moins-values pouvant être constatées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....

### **TREIZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités d'enregistrement, de dépôt, de publicité et d'inscription au Registre National des Entreprises.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....